

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_12

OBJET :

**ACTION SOCIALE
ENFANCE
JEUNESSE**

**DISPOSITIF BOURSE AU
PERMIS**

**MODIFICATION DES
MODALITES TECHNIQUES
ET FINANCIERES DE MISE
EN OEUVRE**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220204-DCM_2022_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 04/02/2022

ACTION SOCIALE - JEUNESSE

**DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS
MODIFICATION DES MODALITES TECHNIQUES
ET FINANCIERES DE MISE EN OEUVRE**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse expose à l'assemblée :

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation et que son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la Ville de Riorges a pris une délibération le 1^{er} juillet 2021 validant la création d'une « Bourse au permis de conduire ».

Ce dispositif à destination des 18-25 ans vise à favoriser l'accès des jeunes Riorgéois au permis de conduire et permet au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 50 heures au sein d'une association locale.

Les modalités techniques et financières initialement mises en œuvre ont révélées certains freins aux candidatures, notamment en ce qui concerne le caractère limitatif des critères de ressources, le potentiel reste à charge pour les bénéficiaires, les démarches préalables à effectuer dans le cadre de la mission d'engagement citoyen avant attribution définitive de la bourse.

Pour faciliter l'accès au dispositif, il est donc proposer d'en adopter de nouvelles :

- Les jeunes Riorgéois, âgés de 18 à 25 ans et relevant de quotients familiaux de 0 à 1200€, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs choix ou propositions d'activités qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Une liste d'associations partenaires figurera au sein du dossier de candidature afin de permettre au jeune de se positionner sur le type d'engagement citoyen dans lequel il souhaite s'inscrire.

- Ce dossier sera étudié par une commission, composée de l'élue déléguée à la jeunesse et du responsable du service jeunesse, qui se réunira au fil de l'année et émettra un avis sur chaque candidature selon les critères suivant :

- La situation du jeune (sociale, familiale, professionnelle...)
- Son projet professionnel et ou personnel

.../...

- La motivation exprimée pour la formation et la mission d'engagement volontaire
- L'impossibilité de pouvoir bénéficier d'autres aides du fait de positions statutaires (chômeurs inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 6 mois, apprentis...) et entérinera ou non la liste des bénéficiaires auxquels une notification d'attribution sera transmise.

Les candidatures seront examinées dans la limite des crédits affectés à l'opération.

- Le service jeunesse accompagnera les candidats pour la mise en relation et la rencontre avec les structures d'accueil au sein desquelles ils ont choisi de réaliser les 50 heures d'engagement citoyen et sera associé à la définition du projet d'accueil et au planning prévisionnel.

- La participation de la Ville sera de 900€ pour les attributaires relevant de quotients familiaux situés entre 0 et 910€ et de 500€ pour ceux relevant de quotients familiaux de 911 et 1200€

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, à réaliser son activité d'engagement citoyen, à respecter les délais impartis pour chacune des étapes de son parcours de formation et d'engagement citoyen, à rencontrer régulièrement et répondre aux sollicitations du service jeunesse chargé du suivi.

- La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire parmi celles participant à l'opération. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le bénéficiaire de la bourse s'acquitte avant le début de sa formation des frais afférents à la constitution du dossier, aux cours théoriques, aux examens blancs et à la redevance de présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire.

L'auto-école procède à l'inscription du jeune dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification d'attribution.

- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. La Ville prendra alors en charge les nouvelles prestations réalisées (cours de conduite, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire) dans la limite de la somme correspondante à la bourse accordée et sur la base d'une facturation mensuelle établie par l'auto-école. Toutes les prestations non couvertes par le montant de la bourse sont à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil. Une convention d'engagement liant l'association et le jeune sera proposée par la Ville. En tant que tiers, elle ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus lors de son exécution.

.../...

Une attestation d'engagement avec planning prévisionnel ainsi qu'une attestation de fin de mission signée par le représentant de la structure d'accueil seront recueillies par le service jeunesse.

- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation et de l'activité d'engagement volontaire du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de la notification d'attribution ou ne réalise pas l'activité d'engagement citoyen suivant les conditions et le planning fixé avec la structure d'accueil, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité ni demander à la ville ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution.

Le suivi des jeunes sera assuré avec les moyens actuels du service jeunesse. Le financement sera supporté sur le crédit ouvert au budget primitif pour le service jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. abroge la délibération du Conseil municipal N° 2021_80 du 1^{er} juillet 2021;
2. approuve les nouvelles modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire ;
3. approuve la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
4. approuve la convention type proposée par la Ville et passée entre les associations participantes et les bénéficiaires
5. approuve la charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire ;
6. autorise le maire à signer les conventions et la charte ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place du dispositif.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 4 février 2022
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN